



AUTORISATION PARENTALE EN VUE D'UN VOYAGE

- Copie de la Carte Consulaire valide (**obligatoire**) pour les requérants ivoiriens résidents ;
- Formulaire dûment rempli et signé ou lettre d'autorisation parentale signée ;
- Copie de la pièce d'identité valide des deux (2) parents ou du tuteur légal (Carte Nationale d'Identité ou Passeport) ;
- Décision de justice en cas de la tutelle ;
- Copie et original de l'extrait d'acte de naissance ivoirien ou du jugement supplétif de l'enfant;
- Copie du billet d'avion portant le nom de l'enfant;
- Deux (02) photos d'identité récentes en couleur, de même tirage (dimensions 4cm X 4cm) ;
- Reçu de paiement des frais de légalisation.

NB : La présence du père, de la mère ou du représentant légal est obligatoire. A défaut, une procuration est exigée.

Traduire tous les documents en langue française.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA RECEPTIONNÉ PAR L'AMBASSADE.

DROITS DE CHANCELLERIE : 5000 F CFA.